



Décision d'homologation

RD2022-05

Prohexadione-calcium et régulateur de croissance des plantes Anuew

(also available in English)

Le 1^{er} juin 2022

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0916 (imprimée)
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2022-5F (publication imprimée)
H113-25/2022-5F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Énoncé de décision¹ d'homologation concernant le prohexadione-calcium

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde l'homologation à des fins de vente et d'utilisation du régulateur de croissance des plantes prohexadione-calcium technique de Nufarm et du régulateur de croissance des plantes Anuew, contenant le principe actif de qualité technique prohexadione-calcium, pour gérer la croissance des espèces de gazon suivantes : l'agrostide, le pâturin annuel et vivace, le pâturin des prés, l'ivraie vivace, la fétuque élevée et la fétuque fine, poussant sur les terrains de golf, les gazonnières, les terrains de sport, les terrains municipaux et les cimetières.

La présente décision est conforme à celle qui est énoncée dans le Projet de décision d'homologation PRD2202-05, *Prohexadione-calcium et régulateur de la croissance des plantes Anuew*, qui contient l'évaluation détaillée des renseignements reçus à l'appui de cette homologation. L'évaluation révèle que, dans les conditions d'utilisation approuvées, la valeur des produits antiparasitaires ainsi que les risques sanitaires et environnementaux qu'ils posent sont acceptables. Santé Canada n'a reçu aucun commentaire sur le PRD2202-05.

Autres renseignements

Il est possible de consulter, sur demande, les données d'essai pertinentes (citées dans le PRD2202-05) sur lesquelles repose la décision d'homologation dans la salle de lecture de l'ARLA. Pour obtenir des précisions, communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

Toute personne peut déposer un avis d'opposition² à l'égard de la présente décision d'homologation dans les 60 jours suivant sa date de parution. Pour de plus amples renseignements sur la manière de procéder (l'opposition doit s'appuyer sur des motifs scientifiques), veuillez consulter la section Pesticides du site Canada.ca (sous la rubrique « Demander l'examen d'une décision ») ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

¹ « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

² Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.